ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES (DEUXIÈME LECTURE) - (n° 2637)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 51

présenté par M. Muselier, M. Schneider, M. Cinieri, M. Straumann et M. Siré

ARTICLE 7

À la deuxième phrase de l'alinéa 34, substituer au taux :

« 40 % »,

le taux:

« 45 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de revenir au texte voté par l'assemblée nationale.

En effet, la restriction à 45% est suffisante pour assurer une gouvernance équitable et efficace.